

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
27 SEPTEMBRE 2023**

Présents

Mme Odile JACOB-VARLET
Mme Claire FRANCFORT
M. Francis MOREL
Mme Nathalie MOREAU
M. Philippe ROTHEA
M. Romaric LEFEBVRE

Absents excusés

M. Thierry HORY (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Mme Marie-Louise KUNTZ (délégation à Mme HETHENER)

Absentes :

Mme Eloïse HANSE
Mme Claudine HETHENER
Mme Sandra NOEL

Assistait également

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Responsable Adjointe du CCAS
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 27 septembre 2023 sur convocation du Président en date du 20 septembre 2023

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Installation d'un nouveau membre qualifié
3. Décision Modificative n°1
4. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
5. Modification du tableau du personnel
6. Multi Accueil Les Loupiots : modification du règlement de fonctionnement
7. Résidence Les Hortensias : modification du règlement de fonctionnement
8. Résidence Les Hortensias : modification du contrat de séjour
9. Résidence Les Hortensias : renouvellement convention Plan Bleu
10. Demande de subvention
11. Communication des décisions prises par le Président
12. Divers

I - Approbation du précédent compte-rendu

Le Président du C.C.A.S. invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 21 juin 2023.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

II – Installation d'un nouveau membre qualifié

Le Président expose que par délibération du conseil Municipal du 27 juin dernier, Mme Céline LARCHER a été installée conseillère municipale suite à la démission de M. Jean-Pierre TRICHIES.

Pour remplacer Mme LARCHER au sein du conseil d'administration du C.C.A.S, conformément à l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et de l'article 2 du décret n°95-562 du mai 1995, le Maire a procédé à la nomination d'un nouveau membre qualifié par arrêté n° 178/2023 en date du 11 juillet 2023 :

- Monsieur Romaric LEFEBVRE en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département

Sur proposition du Maire, Président du CCAS, le conseil d'administration est donc composé comme suit :

Les membres élus sont :

- Odile JACOB-VARLET
- Nathalie MOREAU
- Sandra NOEL
- Eloïse HANSE
- Francis MOREL

Les membres qualifiés sont :

- Mme Claire FRANCFORT
- Mme Claudine HETHENER.
- Marie Louise KUNTZ
- M. Romaric LEFEBVRE
- M. Philippe ROTHEA

III – Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, il convient d'effectuer certains ajustements pour alimenter les comptes suivants,

➤ Chapitre 011 « charges à caractère général »

- o 1 800 € - compte 63512, fonction 611 – suite à l'augmentation taxes foncières
- o 4 000 € - compte 60612, fonction 64 – suite à la facture UEM de régularisation reçue en début d'année.
- o 2 280 € - compte 617, fonction 611 – pour le diagnostic des balcons de la Résidence les Hortensias

Ces crédits supplémentaires seront financés par :

- o 5 800 € provenant du compte 773, fonction 611 : mandats annulés sur exercice antérieur : assurance multirisque payée à tort en 2022
- o 2 280 € provenant du compte 022, fonction 01 : dépenses imprévues

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité

- **d'ADOPTER** le projet de décision modificative qui de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 1	Total
63512	611	011	Taxes foncières	22 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €
60612	64	011	Energie-Electricité	1 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €
617	611	011	Etudes et Recherches	0,00 €	2 280,00 €	2 280,00 €
022	01	022	Dépenses imprévues	8 279,46 €	- 2 280,00 €	5 999,46 €
			TOTAL DM	32 279,46€	5 800,00 €	38 079,46 €
			TOTAL Budget	1 113 004,46 €	5 800,00 €	1 118 804,46 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 1	Total
773	611	77	Mandats annulés (sur exercice antérieur)	00,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €
			TOTAL DM	00,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €
			TOTAL Budget	1 113 004,46 €	5 800,00 €	1 118 804,46 €

IV- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

Au 1er janvier 2024, le règlement budgétaire et financier (RBF) actuellement obligatoire pour les seules régions et métropoles (et les collectivités appliquant les instructions M71 et M57) devra se généraliser.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à prendre connaissance du Règlement Budgétaire et Financier du C.C.A.S de Marly, annexé au présent rapport, mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. **PRENNENT ACTE** du Règlement budgétaire et financier qui sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

V – Modification du tableau du personnel

Le Président du C.C.A.S. informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la gestion prévisionnelle du personnel, il y a lieu de procéder à des modifications du tableau des effectifs comme ci-après :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, jusqu'à la mise en disponibilité de l'agent occupant et la modification dudit poste d'adjoint administratif territorial créée par délibération du 21 février 2019.
- Modification du poste d'agent social créée par délibération du 28 septembre 2022 : augmentation du temps de travail.

FILIERE	POSTE A CREER				DATE D'EFFET
	Nb	GRADE			
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial (TNC 28/35 ^{ème})			01/10/2023
FILIERE	POSTE A MODIFIER		MODIFICATION		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
MEDICO-SOCIALE	1	Agent social (TNC 26/35 ^{ème})	1	Agent social (TC 35/35 ^{ème})	01/11/2023

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023, et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus.le tableau des effectifs du personnel
- de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – Multi Accueil « Les Loupiots » : modification du règlement de fonctionnement

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter quelques modifications, au règlement de fonctionnement du multi accueil « la Maison des Loupiots ».

◆ **page 3 – Article 1-Paragraphe 2 – Admissions**

- *ajouter* :
« une ordonnance de prescription médicale d'antipyrétiques »

◆ **page 9 – Article 5-Paragraphe 5 – Révisions des tarifs en cours d'année**

- *ajouter* :
« Lors d'un déménagement en cours d'année le tarif sera modifié pour passer hors Marly. Il est à noter que l'enfant ne sera plus prioritaire lors des inscriptions suivantes.»

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi accueil « la Maison des Loupiots ».

VII– Résidence les Hortensias : modification du règlement de fonctionnement

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement afin de le remettre à jour.

◆ **page 6 : IV- La vie dans l'Etablissement – 1).Repas**

ajouter

« En cas d'hospitalisation ou de rendez-vous médical urgent, merci de bien vouloir présenter un justificatif au bureau afin que le repas ne soit pas facturé par notre prestataire. »

◆ **page 7 : IV- La vie dans l'Etablissement – 7).Résiliation du contrat de location**

ajouter

« La date de sortie du résident correspond à l'état des lieux de sortie de son logement »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Hortensias »

VIII– Résidence les Hortensias : modification du contrat de séjour

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter des modifications au contrat de séjour afin de le remettre à jour.

◆ **page 6 : RESTAURATION**

ajouter

« . En cas d'hospitalisation ou de rendez-vous médical urgent, merci de bien vouloir présenter un justificatif au bureau afin que le repas ne soit pas facturé par notre prestataire. »

◆ **page 7 : DEPOT DE GARANTIE**

remplacer

« cautionnement »

par

« dépôt de garantie »

◆ **page 8 : CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT**

ajouter

« La date de sortie du résident correspond à l'état des lieux de sortie de son logement »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les modifications apportées au contrat de séjour. de la Résidence Autonomie « Les Hortensias »

IX- Résidence les Hortensias : renouvellement de la convention avec un établissement hospitalier dans le cadre du Plan Bleu.

Le Président du C.C.A.S. rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les établissements d'hébergement de personnes âgées ont l'obligation d'élaborer un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, appelé « plan bleu », en application du décret n°2005-768 du 7 juillet 2005.

La mise en place du plan bleu permet aux établissements médico-sociaux de s'inscrire dans une démarche qualité opérationnelle en définissant les modalités de coopération et notamment les modalités d'un échange sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les hospitalisations ainsi que les règles de transferts en milieu hospitalier lorsqu'ils s'avèrent indispensables.

La présente convention, conclue pour une durée de 3 ans, a pour objet de faciliter la coopération entre les services de médecine gériatrique du CHR de Metz-Thionville et le C.C.A.S. pour la Résidence Autonomie les Hortensias afin de permettre aux résidents de bénéficier des meilleures conditions d'accès à une compétence gériatrique et à la filière de soins la plus adaptée à leur situation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la nouvelle convention qui détermine les modalités pratiques de coopération et d'échanges entre le C.C.A.S. pour la Résidence Autonomie les Hortensias et le CHR de Metz-Thionville, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties.

X- Demande de subvention

Odile JACOB-VARLET indique aux membres du Conseil d'Administration qu'elle a rencontré M. MANSUY, concernant sa demande de subvention pour la Croix Bleue. Celui-ci aimerait pouvoir mettre en place des actions de prévention dans les établissements scolaires mais l'initiative doit venir de la direction de ces établissements. Odile JACOB-VARLET va donc en parler à Sarah BOCHET, Maire Adjointe en charge des affaires scolaires. Un contact sera également mis en place avec le CMJ.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'**ACCCORDER** le versement d'une subvention à :

- ♦La Croix Bleue
 - 730 € (sept cent trente euros)

M. MOREL propose que le courrier de réponse à cette demande précise que l'attribution d'une subvention en 2024 sera soumise à 1 rapport d'activités plus précis sur les actions mises en place ou à venir sur la commune. Cela évitera les ajournements répétés.

XI-Communications du Président :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 2 septembre 2020, donnant délégation au Président pour certains domaines de compétences,

CONSIDERANT que les attributions données au Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Président :

- **Modification** du marché n °2019-49 relatif à la **Maintenance des ascenseurs- Foyer Résidence « Les Hortensias »** en vue d'ajouter au contrat initial la prestation supplémentaire suivante :

- adjonction carte abonnement SIM pour kit GSM téléalarme ascenseur »
- **Modification** de la régie de recettes du Multi Accueil « La Maison des Loupiots » - arrêté 65/CCAS/2023
- modification des mandataires suppléantes

XII- Objet : divers

Informations

1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2023 (au 15 septembre 2023)

Bons alimentaires	725,00 €
Secours	290,00 €

Pour information, montant des aides accordées en pour la même période en 2022 :

Bons alimentaires	960,00 €
Secours	171,13 €

2. Remerciements :

- Pour l'envoi d'une carte d'anniversaire
 - o Mme Monique DUHR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h20

Fait à Marly, le 29 septembre 2023



Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente,

Odile JACOB - VARLET
Maire - Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales